

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-819

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté,

VU la demande formulée par l'entreprise **SOS BRICOLAGE** sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement rue Saint-Éxupère à l'occasion de travaux au numéro 17,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu **du 05 au 06 octobre 2026**,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

ANNULE ET REMPLACE AM SG2026-816

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit du **05 au 06 octobre 2026** :

- Rue Saint-Éxupère, sur six emplacements de stationnement situé face au n° 17.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise **SOS BRICOLAGE**.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le premier octobre deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Jean LEPAULMIER

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté

